

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_255
Feuillet n°032

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_034 en date du 03 février 2023 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation de voirie réalisés par l'entreprise EIFFAGE et le Conseil Départemental du Pas de Calais sur une partie de la rue Carnot (avec déviation des véhicules légers par la rue Fort de Croy durant les travaux),

VU, l'arrêté municipal n° 2023_095 en date du 03 mars 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux électriques, télécoms et éclairage public par l'entreprise CITEOS sur une partie des rues Carnot et de la Libération (avec déviation des véhicules légers par la rue du Fort de Croy durant les travaux),

CONSIDERANT, l'organisation de la Fête de la Musique par le Café « Le Khédivé » représenté par la SNC LEDEZ rue du Fort de Croy le 21 juin 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article n° 3 des arrêtés municipaux n°s 2023_034 et 2023_095 cités ci-dessous concernant la déviation des véhicules légers,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesure afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue du Fort de Croy portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Carnot,
- le mercredi 21 juin 2023 de 07 h 00 à 24 h 00.

.../...

Article 2 : Pendant la fermeture de la rue du Fort de Croy par la Fête de la Musique du « Khédivé », la déviation des véhicules légers s'effectuera par l'avenue de la Mer (itinéraire identique à celui des Poids Lourds) le mercredi 21 juin 2023 de 07 h 00 à 24 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La SNC LEDEZ est chargée

- de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de la portion de la rue du Fort de Croy (article 1^{er} du présent arrêté),
- ainsi que le retrait et la remise en place du panneau déviation des véhicules légers installée au niveau de la rue Fort de Croy (article 2 du présent arrêté)

Article 5 : La SNC LEDEZ est responsable du parfait déroulement de cette animation.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#